

Pièces justificatives à fournir par les enseignants à l'appui d'une demande de bonification au titre du handicap

Pour une demande formulée au titre du handicap (la procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade), un dossier est à constituer, comprenant :

- une lettre de demande de bonification au titre du handicap, explicitant la(les) raison(s) pour laquelle(lesquelles) la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade ;
- la fiche de renseignement jointe dûment complétée ;
- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées afin d'obtenir, soit la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), soit la reconnaissance de l'invalidité pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- un compte-rendu médical détaillé (historique de la maladie, traitement le cas échéant, ...) rédigé par votre médecin et adressé, directement à l'attention du Docteur Cécile GRUEL, Médecin de prévention de l'académie d'Orléans-Tours ;
- s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Ces documents sont à adresser directement au Docteur Cécile GRUEL, Médecin de prévention de l'académie d'Orléans-Tours :
prioritairement par voie numérique, au format pdf uniquement : ce.medic@ac-orleans-tours.fr
ou par voie postale : Service médical - 21 rue Saint-Etienne - 45043 Orléans cedex 1

avant le mercredi 14 décembre 2022

Parallèlement à ce dossier et lors du retour de la confirmation de demande de changement de département, les enseignants concernés enverront à la DSDEN d'Indre-et-Loire par courrier électronique une copie de la lettre de demande de bonification au titre du handicap, ainsi que la pièce attestant qu'ils rentrent dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (pour les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi).